# Vocabulaire de la procedure judiciaire

- **Tribunaux de 1°degré**
  - **Procédure**
    - Ester en justice, former ou intenter une action en justice
  - **Parties**
    - Le demandeur
      - Celui qui intente l'action en justice
    - Le défendeur
      - Celui contre qui l'action en justice est intentée
  - **Jugement**
    - Déboute le demandeur (il perd son procès)
    - Condamne le défendeur
- **Cour d'Appel**
  - **Procédure**
    - Interjeter ou faire appel
  - **Parties**
    - L'appelant
      - Celui qui fait appel de la décision d'un tribunal de 1°degré
    - L'intimé
      - Défendeur devant la Cour d'Appel
  - **Arrêt**
    - **Confirmatif**
      - L'arrêt d'une cour d'appel confirme le jugement d'une juridiction du 1°degré
      - L'arrêt de la cour d'appel va dans le même sens que la décision du tribunal de 1°degré
    - **Infirmatif**
      - L'arrêt d'une cour d'appel infirme le jugement d'une juridiction du 1° degré
      - La cour d'appel rend une décision contraire à celle du tribunal de 1°degré
- **Cour de Cassation**
  - **Procédure**
    - Se pourvoir en cassation
  - **Parties**
    - Demandeur au pourvoi
    - Défendeur au pourvoi
  - **Arrêt**
    - **Arrêt de rejet**
      - La cour de cassation rejette le pourvoi et, donc, confirme la décision précédemment rendue
      - Les juges de la cour de cassation donnent raison aux juges de la juridiction qui a précédemment statué
    - **Arrêt de cassation**
      - La cour de cassation accepte le pourvoi, casse et annule la décision précédemment rendue
      - Les juges de la cour de cassation donnent tort aux juges de la juridiction qui a précédemment statué
      - La cour de cassation renvoie l'affaire devant une juridiction de même nature que celle qui a précédemment statué